

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 20 Mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vendredi vingt mars, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRET, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : **BARRET** Daniel, **PIREAUX** Jean-Marc, **LAIGROZ** Gabrielle, **MERG** Sylvie, **GONIN** Martine, **BARIOZ** Michel, **GRANGETTE** Thierry, **PARADIS** Stéphane, **SIFANTUS** Morgane, **NUGUET** Frédéric, **MIGNOT** Loïc, **LAVOREL** Virginie, **GALLAND** Pierre, **GENEST** Kathia, **BENAÏM** Fadiene, **LIGER** Valérie, **GALLAND** Lucie, **DUFAT** Cécile.

Absents : **PAGE** Didier

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire : **GENEST** Kathia.

La séance est ouverte à 19h.

Une minute de silence est faite en hommage à Mr Favre Jean-Noël, ancien conseiller municipal décédé soudainement.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2026 à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Mr Barret Daniel explique la procédure d'élection du nouveau Maire. Il invite l'ensemble du conseil municipal à procéder à son élection à bulletin secret.

Deux assesseurs sont désignés, Mme Liger Valérie et Mme Galland Lucie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Kathia GENEST pour assurer ces fonctions.

Monsieur BARRET Daniel, le Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures :

- Virginie LAVOREL,

il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu : 16 Voix

Mme LAVOREL Virginie : 16 voix.

Mme LAVOREL Virgnine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Mme LAVOREL remercie Mr Daniel BARRET pour ses années au service de la commune.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme LAVOREL Virginie explique la procédure d'élection des adjoints. Au minimum notre commune doit avoir un adjoint et au maximum cinq.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 19 (dix-neuf) membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **4 (quatre) postes** d'adjoints.

Pour : 17

Contre : 0

Abs : 1

ELECTIONS DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Deux assesseurs sont désignés, Mme Liger Valérie et Mme Galland Lucie.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement :

Madame le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10

La liste unique a obtenu 17 (dix-sept) voix.

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Mme Kathia GENEST – 1^{ère} Adjointe
- Mr Stéphane PARADIS – 2^{ème} Adjoint
- Mme BENAÏM Fadiène - 3^{ème} Adjoint
- Mr GALLAND Pierre – 4^{ème} Adjoint

Ont été proclamés élus et ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes ont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

Population de 1000 à 3499 habitants, taux maximal 51,00 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique ce qui correspond à une indemnité brute de 2 096,37 € pour le Maire.

Population de 1000 à 3499 habitants, taux maximal 21,38 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique ce qui correspond à une indemnité brute de 878,83 € pour les Adjoints.

POPULATION TOTALE DE 1 000 A 3 499			
MAIRE		ADJOINTS	
Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
55,7	2 289,56	21,38	878,83

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

- 2 289,56 € soit 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 878,83 € soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 878,83 € soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 878,83 € soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 878,83 € soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 878,83 € soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

TOTAL GENERAL : 163 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 6 683,83 €.

II - INDEMNITES ALLOUEES :

- MAIRE :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle %	Montant Brut en Euros
LAVOREL Virginie	51,00 %		2 096,37

- ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L2123-24 du CGCT) :

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle %	Montant Brut en Euros
1 ^{er} Adjoint :			

GENEST Kathia	21,38 %		878,83
2ème Adjoint : PARADIS Stéphane	21,38 %		878,83
3ème Adjoint : BENAÏM Fadiene	21,38 %		878,83
4ème Adjoint : GALLAND Pierre	21,38 %		878,83
Total	85,52 %		3 515,32

TOTAL GENERAL : 136,52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour : 17 Contre : 0 Abs : 1

LECTURE DE LA CHARTE

Mme LAVOREL Virginie fait lecture de la charte de l' élu.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Un exemplaire est signé par chacun des élus, s'engageant ainsi à la respecter.

Nomination du représentant à l'EPHAD de St Chef

Un candidat se porte volontaire pour siéger. Mr Jean-Marc Pireaux.

Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

Questions diverses :

- Des conseillers délégués sont-ils prévus ?
Oui il y en aura. Ils seront nommés par arrêté du Maire.
- Connaît-on déjà les délégations attribuées aux adjoints ?
Toutes les délégations seront annoncées au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h24.